



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 27 janvier 2021

**Arrêté préfectoral n° 2021 – 144/CAB/EMZ modifiant la liste des centres
de vaccination contre la Covid-19 dans le département de La Réunion**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-20 et L. 3136-1;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 55-1;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 53-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région La Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 68 CAB/EMZ du 19 janvier 2021 fixant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de La Réunion ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la situation relative à la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national mettant en péril par sa nature et sa gravité la santé de la population, a conduit le Président de la République à déclarer l'état d'urgence sanitaire afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet du Préfet de La Réunion ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

La liste des centres de vaccination contre la COVID 19 établie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 68 CAB/EMZ du 19 janvier 2021 susvisé est complétée comme suit :

- Centre ambulatoire de vaccination Covid-19 de Saint André : 237 avenue de la République, 97440 Saint André ;
- Centre ambulatoire de vaccination Covid-19 de Saint Denis : Salle Reydellet, 103 rue de la république, Bas de la rivière, 97400 Saint Denis ;
- Centre ambulatoire de vaccination Covid-19 de Saint Paul : Salle polyvalente de l'étang, rue de La Croix, 97460 Saint Paul ;
- Centre ambulatoire de vaccination Covid-19 du Tampon : Gymnase Raymond Lauret, Rue Georges Pompidou (RN3) (14^{ème} km), 97430 Le Tampon ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet du préfet de La Réunion et la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Jacques BILLANT